Concept de protection pour salle de concert YY

(pour salles de concert avec 2G+, à partir du 20.12.21)

Règles de base

Le concept de protection d’un club/d’une salle de spectacle et de ses organisateurs permet de vérifier si les objectifs de protection sont atteints et si les mesures mises en place sont adaptées aux directives. L’employeur et/ou l’exploitant sont responsable du choix et de la mise en oeuvre des mesures.

* L’accès se passe de la manière suivante :
	+ Chaque personne dispose d’un certificat Covid-2G (vacciné ou guéri).
	+ En outre, elles doivent présenter un résultat de test négatif valable.
	+ Les personnes dont la vaccination, la vaccination de rappel ou la guérison datent de moins de quatre mois sont exemptées de l'obligation de se faire dépister.
	+ Seul-e-s les employé-e-s de l’organisateur ainsi que les artistes professionnels se produisant sur scène peuvent être exempté-e-s de la règle 2G, à condition qu’ils/elles présentent un test négatif valable.
	+ L’identité de la personne titulaire du certificat est contrôlée.
* Le port du masque est obligatoire pour le personnel.
	+ Le personnel malade est prié de rentrer à la maison et de suivre les recommandations de l’OFSP et/ou du service médical cantonal.
	+ Tous les aspects spécifiques d’un travail et d’une situation de travail doivent être pris en compte pour assurer la protection des personnes.
	+ Le personnel et toute autre personne concernée doivent être informés des directives et mesures. Le personnel doit s’impliquer dans la mise en œuvre des mesures.
* Pour la salle de concert YY, nom et fonction est responsable du respect du concept de protection.

Concept de protection Superclub

1. Hygiène des mains

|  |
| --- |
| Mesures |
| Les visiteurs peuvent se nettoyer les mains à l’eau et au savon ou avec un désinfectant à l’entrée.  |
| Du savon doit être fourni près du lavabo. Des stations d'hygiène sont disponibles. Les visiteurs sont sensibilisés aux mesures d'hygiène.  |
| Le personnel se lave régulièrement les mains à l’eau et au savon, notamment à son arrivée et avant et après les pauses. Du désinfectant est mis à disposition aux postes de travail où le nettoyage à l’eau n’est pas possible.  |

2. Certificat covid

Gestion des entrées et des sorties

|  |
| --- |
| Mesures |
| Toute personne âgée de 16 ans et plus est admise sur présentation d’un certificat Covid-2G (vacciné ou guéri) valide après contrôle de son identité. Décrire brièvement ici comment se déroule le contrôle du certificat Covid et de l’identité !  |
| Les personnes qui disposent d’une attestation médicale d'un-e médecin résidant en Suisse certifiant qu’elles ne peuvent pas se faire vacciner sont admises à l'événement à condition de présenter un résultat de test négatif valable. Elles sont soumises à l'obligation de porter un masque pendant tout l'événement.  |
| Le maintien de la distance ou le port du masque sont obligatoires dans les files d’attente menant au contrôle du certificat Covid.  |

Travail avec une distance inévitable selon la règle de distanciation de l’ordonnance Covid-19-situation particulière

|  |
| --- |
| Mesures |
| Le port du masque est obligatoire pour le personnel. |
| Les masques sont mis à disposition du personnel.  |

3. Nettoyage

|  |
| --- |
| Mesures |
| Les surfaces fréquemment touchées, notamment les comptoirs, les listes de boissons et les cartes, sont régulièrement nettoyées et désinfectées.  |
| Les poubelles (par exemple dans les toilettes, les espaces de restauration) sont régulièrement vidées.  |
| Les distributeurs de savon et les stations d’hygiène sont régulièrement réapprovisionnés.  |
| Les toilettes sont nettoyées régulièrement et désinfectées après chaque événement.  |
| Des poubelles et stations de désinfection sont mises à disposition aux sorties afin que les visiteurs puissent enlever leurs masques de protection, les jeter et se désinfecter les mains.  |
| L’organisateur fournit des produits de nettoyage appropriés pour les instruments (backline,équipement DJ). Les artistes sont responsables du nettoyage.  |

4. Personnel sur les lieux de travail souffrant du covid-19

|  |
| --- |
| Mesures |
| Le personnel confirme qu’il ne se présentera pas au travail s’il souffre de symptômes pouvant indiquer une infection au coronavirus.  |

5. Situations particulières de travail

|  |
| --- |
| Mesures |
| Le port du masque est obligatoire pour le personnel sur le lieu de travail. |
| Le personnel portant un masque a droit à des pauses plus fréquentes (recommandation : toutes les 2 heures).  |
| Le port du masque est obligatoire dans les endroits de livraison et d’acheminement où le certificat ne doit pas être présenté. |
| Les artistes professionnel-le-s se produisant sur scène doivent être vaccinés, guéris ou testés (règle 3G). En présentant un certificat valable ils/elles sont exempté-e-s de l'obligation du port de masque sur scène. S’ils ne sont pas vaccinés ou guéris, ils ne peuvent pas se mélanger au public avant ou après leur prestation scénique. |

6. Information

|  |
| --- |
| Mesures |
| Les visiteurs souffrant de symptômes indiquant une maladie respiratoire sont priés de s’abstenir de toute visite. Informations sur les affiches de l’OFSP : https://bag-coronavirus.ch/downloads/ |
| Le personnel est informé des mesures mises en place et les respecte.  |
| Les visiteurs sont informés avant l'événement que l'accès sera limité aux personnes munies d'un certificat Covid 2G+ valide.  |
| L’organisateur\*trice informe les visiteurs, le personnel et toute autre personne concernée sur les mesures d’hygiène et de protection. En cas de non-respect des mesures, l’organisateur\*trice exerce son droit de domicile.  |

7. Gestion

|  |
| --- |
| Mesures |
| Un ou une responsable COVID-19 est désignée pour répondre aux questions relatives au coronavirus et aux mesures à mettre en oeuvre. Idéalement, cette fonction est assurée par le ou la responsable de la sécurité. Dans notre salle, xx est responsable de la mise en oeuvre des mesures.  |
| Le ou la responsable COVID-19 doit vérifier à intervalles réguliers la mise en oeuvre et le respect des mesures de protection et d’hygiène adoptées pour l’événement et les adapter au besoin.  |
| Le ou la responsable COVID-19 instruit et informe toutes les personnes travaillant à l’événement.  |

8. Autres mesures de protection

|  |
| --- |
| Mesures |
| Dans les locaux équipés de systèmes de climatisation et de ventilation, la recirculation de l'air doit être supprimée (entrée d'air frais uniquement) si le système le permet. Si la situation individuelle de l'établissement le permet, une ventilation régulière doit être assurée. |
| Les règles de base du club s’appliquent également aux backstage et espaces réservés aux artistes ainsi qu’aux locaux réservés au personnel. Les pauses de travail sont organisées par étapes en fonction des besoins. |
| Les sociétés tierces, par exemple les sociétés de sécurité, assurent la protection de leur propre personnel conformément au présent plan de protection pour les concerts publics.  |

9. Conclusion

Le présent document a été transmis et expliqué à tout le personnel.

Responsable, signature et date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_